



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 03202

Numéro SIREN : 324 590 413

Nom ou dénomination : Aareon France

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2014 sous le numéro de dépôt 27703

AAREON FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 800 000 euros
Siège social : 9/11 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET

R.C.S. NANTERRE 324 590 413



PROCES VERBAL DE RESOLUTIONS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 MAI 2014

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 334 601.37 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 65 652 €, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raisons desdites dépenses et charges s'élevant à 21 882 €.

En conséquence, l'associé unique donne au Comité de Direction quitus entiers et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 334 601.37 € de la manière suivante :

- A titre de dividendes brut à l'associé unique..... 500 000.00 €

Le dividende en numéraire est mis en paiement ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des impôts.

L'Associé unique reconnaît avoir été informé que, suite à la Loi de finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

- le solde en autres réserves, soit 834 601.37 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION
31/12/2010	700 000 €
31/12/2011	700 000 €
31/12/2012	0 €
DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 27/09/2013	2 000 000 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

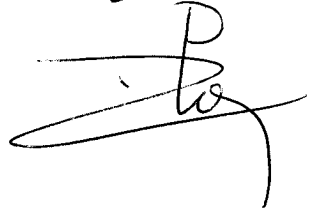
QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, approuve le montant de la participation attribuée aux salariés à savoir la somme de 193 131 €. L'associé unique approuve le montant des sommes versées au titre du contrat d'intéressement pour l'exercice 2013 soit 214 730 €.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique après avoir constaté la démission de Monsieur Pascal UGARTE de son mandat de Directeur Général Délégué avec effet au 30 juin 2014, décide de ne pas procéder à son remplacement.

*Copie certifiée conforme
à l'original*



Aareon

Aareon France

SAS au capital de 800 000 €

9/11 rue Jeanne Braconnier

92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Tél. : 01 45 37 92 30 - Fax : 01 46 32 90 08

SIREN : 324 590 413 - NAF 5829 C

*Chantal PENELOU
Présidente*